

Coëtlosquet (du)

LOUIS-PIERRE d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de François-Yves, fils de Jean-Baptiste-François, seigneur de Coëtlosquet, en vue de son admission comme page du roi dans sa Petite Ecurie, le 19 mars 1743.

Bretagne, 19 mars 1743

Preuves de la noblesse de Jean-François-Yves du Coetlosquet, agréé pour estre élevé page du roi dans sa Petite Ecurie, sous la charge de monsieur le marquis de Béringhem, premier ecuyer de Sa Majesté.

De sable a un lion morné d'argent, l'ecu semé de billettes de mesme.

Casque de deux tiers.

I^{er} degré, produisant – François-Yves du Coetlosquet, 1728.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de Plounez-Painpol, evesché de Saint-Brieuc, portant que Jean-François-Yves du Coetlosquet, fils de messire Jean-Batiste-François du Coetlosquet et de Marie-Jeanne-Ivonne-Antoinette de la Noë, sa femme, naquit et fut batisé le douze mars mil sept cent vingt-huit. Cet extrait signé Roland du Vieux-Chateau, recteur de la dite eglise, et légalisé.

II^e degré, père et mère – Jean-Batiste-François du Coetlosquet, seigneur du Coetlosquet, Marie-Jeanne-Ivonne-Antoinette de la Noë, sa femme, 1716. *D'azur à un lion d'or, la langue et les ongles de gueules.*

Contract de mariage de **Jean-Batiste-François** du Coetlosquet, seigneur du Coetlosquet, fils aîné et héritier principal et noble de Charles-Louis du Coetlosquet et de demoiselle Renée-Radegonde du Trevou, sa femme, acordé le vingt-unieme du mois de janvier de l'an mile sept cent seize avec demoiselle **Marie-Jeanne-Ivonne-Antoinette de la Noë**, fille unique et héritiere principale et noble de Louis de la Noë, seigneur de Couaspeur, et de demoiselle Madelène de Coetlouri. Ce contract passé devant Le Bigot, notaire de la cour de Plounez,

■ Source : Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Français 32115, n° 63, fol. 143.

■ Transcription : **Amaury de la Pinsonnais** en janvier 2018.

■ Publication : www.tudchentil.org, janvier 2019.



evesché de Saint-Brieuc.

Transaction faite le douziesme jour de mai de l'an mille sept cens quatorze entre Toussaint du Trévou, ecuyer, seigneur de Bresseillac, et Jean-Baptiste du Coetlosquet, son neveu, seigneur du Coetlosquet, fils aîné et héritier principal et noble de Charles-Louis de Coetlosquet et de feu demoiselle Renée-Radegonde du Trévou, sa femme, sur le partage des successions nobles et de gouvernement noble et avantageux de Jean-Batiste du Trevou, seigneur de Kersauson, et de Bresseillac, et de demoiselle Caterine de la Forests, sa femme, pere et mère desdits Toussaint et Renée-Radegonde du Trévou. Cet acte signé par les parties.

III^e degré, ayeul – Charles-Louis du Coetlosquet, seigneur du Coetlosquet, Renée-Radegonde du Trévou, sa femme, 1685. *D'argent à un leopard de sable.*

Contrat de mariage de **Charles-Louis** du Coetlosquet, ecuyer, seigneur du Coetlosquet, acordé du consentement de demoiselle Françoise Le Segaller sa mere, le septiesme du mois de mai de l'an mille six cens quatre-vingt cinq avec demoiselle **Renée-Radegonde du Trévou**, fille aînée noble de Jean-Batiste du Trévou, ecuyer, seigneur de Kersauson, et de demoiselle Caterine de la Forest. Ce contract passé devant Alain, notaire à Morlaix.

Arrêt rendu à Rennes le vingt-sixiesme du mois de juin de l'an mille six cent soixante neuf, par les comissaires établis par le roi pour la reformation des faux nobles dans la province de Bretagne, par lequel ils déclarent nobles [fol. 143v] et issus d'ancienne extraction noble Gui du Coetlosquet, seigneur du Coetlosquet, et Charles-Louis du Coetlosquet, son fils aîné, et ils ordonnent qu'ils seront employés dans le catalogue des nobles de la jurisdiction de Lesneven, en conséquence des titres qu'ils avoient produits depuis l'an mille quatre cens trente deux. Cet arrest signé Malescot.

Extrait du regitre du batemes de la paroisse de Saint-Melaine à Morlaix, portant que Charles-Louis, fils de Gui du Coetlosquet, et de demoiselle Françoise Le Segaller, sa femme, seigneur et dame du Coetlosquet, fut batisé le vingt-unieme jour d'octobre de l'an mille six cens soixante-deux. Cet extrait signé du Val, vicaire de l'église de Saint-Melaine.

IV^e degré, bisayeul – Gui du Coetlosquet, seigneur du Coetlosquet, Françoise Le Ségaler, sa femme, 1662. *D'azur à un sautoir d'argent accompagné de quatre quintefeilles d'or posées une dans chaque angle.*

Contract de mariage de **Gui** du Coetlosquet, ecuyer, seigneur du Coetlosquet, de la Salle, de Kermorvan, de Kerdu, de Kergoat et de Keranaut, fils aîné et héritier principal et noble de Guillaume du Coetlosquet, chevalier, seigneur desdits lieux, et de dame Louise Simon, sa veuve, acordé le douziesme du mois de fevrier de l'an mille six cens soixante deux avec demoiselle **Françoise Le Ségaler**, dame de Penvern, fille unique de Jean Le Segaler, seigneur du Mesgouez et de Kergomar, et de demoiselle Françoise Sichan. Ce contract passé devant Le Diouguet, notaire à Morlaix.

Sentence rendue le vingt-sixiesme jour d'octobre de l'an mile six cens cinquante trois, en la cour du sénéchal de la baronie de Pencoet, par laquelle demoiselle Louise Simon, veuve de messire Guillaume du Coetlosquet, seigneur du Coetlosquet, est nommée tutrice de Gui, de Robert, de Sebastien, de Pierre, de Barbe, de Louise et de Marie-Anne du Coetlosquet, ses enfans, du consentement de leurs parens paternels et maternels. Cet acte signé Tanguicam, greffier de ladite juridiction.

V^e degré, trisayeul – Guillaume du Coetlosquet, seigneur du Coetlosquet, Louise Simon sa femme, 1636. *De sable à un lion d'argent, la langue et les ongles de gueules.*

Contrat de mariage de **Guillaume** du Coetlosquet, fils aîné et héritier principal et noble de messire Olivier du Coetlosquet et de dame Anne de Kersauson, sa veuve, acordé le vingt-troisieme du mois de novembre de l'an mile six cens trente six, avec demoiselle **Louise Simon**, dame de Kerannot, fille unique et heritiere de nobles homs François Simon, et demoiselle Barbe Denis, sa femme, seigneur et dame de la Palu, de Kerannot et de Keraumin. Ce contrat passé devant Le Nauczre et Olivier, notaires des juridictions de Lesmeren, de Daoudour, de Landivisiau et de Penfets.

Partage noble de la succession de messire Olivier du Coetlosquet, vivant seigneur du Coetlosquet et de la Salle, [fol. 144] de Kermorvan et de Kerdu, fait le dix-huitieme jour de septembre de l'an mile six cens trente deux, entre dame Anne de Kersauson sa veuve, tant en son nom que comme curatrice de ses enfans puinés, et noble et puissant Guillaume du Coetlosquet, leur fils aîné et héritier principal et noble. Cet acte reçu par Olivier, notaire des juridictions de Daoudour, de Landivisiau, de Pensés et de Penhoat.

VI^e degré, 4^e ayeul – Olivier du Coetlosquet, seigneur du Coetlosquet, Anne de Kersauson sa femme, 1597. *De gueules à une boucle à l'antique d'argent posée en pal*¹.

Contract de mariage de nobles homs **Olivier** du Coetlosquet, sieur du Coetlosquet et de Kerouaret, acordé le seiziesme jour d'avril de l'an mile cinq cens quatre-vingt dix-sept avec demoiselle **Anne de Kersauson**, fille de noble et puissant François de Kersauson, seigneur de Penchoat et de Guermeur, et de demoiselle Marie de Kergadiou, sa veuve. Ce contrat passé devant Rocherugar et Touronce, notaires des cours de Lesneven et de Landerneau.

Transaction faite le vingt-huitieme du mois de mai de l'an mile six cens onze entre nobles homs Olivier du Coetlosquet, sieur du Coetlosquet, et demoiselle Gillette du Coetlosquet sa sœur puisnée, veuve d'Alain Kersaingili, ecuyer sieur du Coskererou, sur le partage qu'elle lui demandoit dans les successions nobles et de gouvernement noble de nobles homs Jean du Coetlosquet et demoiselle Marie de Bresal leurs pere et mere, vivant sieur et dame du Coetlosquet. Cet acte reçu par Poligné, notaire à Morlaix.

1. Une boucle à l'antique est dessinée au-dessous.

Coëtlosquet (du)

Aveu et dénombrement des lieu et manoir noble de Kergouarec, dans la paroisse de Saint-Vougai, mouvant du roi à cause de sa juridiction de Lesneven, donnés à Sa Majesté le quatrieme jour de novembre de l'an mile six cens deux, par nobles homs Olivier du Coetlosquet, sieur du Coetlosquet, comme heritier principal et noble de nobles homs Jean du Coetlosquet, son pere. Cet acte reçu par Touronce, notaire de la cour de Lesneven.

VII^e et VIII^e degrés, 5^e et 6^e ayeuls – Jean du Coetlosquet, sieur du Coetlosquet fils de Hervé du Coetlosquet, seigneur du Coetlosquet, Marie de Brésal sa femme, 1567. *De gueules à six bezans d'or, posés trois, deux et un.*

Sentence rendue par le lieutenant general en la cour de Léon le dix-huitieme du mois de novembre de l'an mile cinq cens soixante sept entre nobles gens **Jean** du Coetlosquet et **Marie Brésal** sa femme, sieur et dame du Coetlosquet, et nobles homs Olivier Bresal, sieur de Bresal, par laquelle est adjugé auxdits sieur et dame [fol. 144v] du Coetlosquet le partage en noble comme en noble et en partable comme en partable dans les successions de nobles Guillaume Bresal et Marguerite Le Senechal, sieur et dame de Bresal. Cet acte signé Perras.

Transaction faite le sixiesme jour de mars de l'an mile cinq cens soixante dix-huit entre nobles gens Hervé Pinart, sieur de Breventes, Jean Pinart, son frere puiné, sieur de Kerdren, et nobles homs Jean du Coetlosquet, sieur de Kergonarec, sur les diférends qu'ils avoient pour le partage des successions nobles et de gouvernement noble et avantageux de nobles homs Hervé du Coetlosquet et Gillette du Bois, sa femme, vivans sieur et dame du Coetlosquet, pere et mere dudit Jean du Coetlosquet, et ayeuls desdits Hervé et Jean Pinart. Cet acte reçu par Lisai, notaire à Morlaix.

Minu et dénombrement du lieu et manoir de Coetlosquet donnés aux oficiers de la cour de Penchoat le trentiesme jour de juillet de l'an mile cinq cens cinquante-deux, par nobles homs Jean du Coetlosquet, fils aîné et héritier principal et noble de nobles homs Hervé du Coetlosquet, vivant seigneur du Coetlosquet. Cet acte reçu par Le Gall et Barbu, notaires à Morlaix.

Aveu du manoir du Coetlosquet, situé dans la paroisse de Plouneourmeuz et mouvant en fief-lige de la terre et seigneurie de Penchoat, donné le dixneuvieme du mois de juin de l'an mile cinq cens trante-neuf, par noble Hervé du Coetlosquet, ecuyer, seigneur du Coetlosquet, à haut et puissant



De sable à un lion morné d'argent, l'écu semé de billettes de même.

Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Français 32115, n° 63

seigneur François de Rohan, seigneur de Gié, du Rocher et de Penhoat. Cet acte reçu par la Roche, notaire au lieu de Penhoat.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, juge general d'armes de France, chevalier de l'ordre du roi, son conseiller en ses conseils, maitre ordinaire en sa chambre des comptes à Paris, généalogiste de la Maison, des Ecuries et de la Chambre de Sa Majesté et de celles de la Reine,

Certifions au Roi et à messire Henri-Camille, marquis de Beringhen, premier ecuyer de Sa Majesté, chevalier commandeur de ses ordres, lieutenant général au gouvernement de Bourgogne, et gouverneur des villes et citadelle de Châlon-sur-Saone, que Jean-François-Yves du Coetlosquet a la noblesse necessaire pour estre admis au nombre des pages que Sa Majesté fait elever dans sa Petite Ecurie, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le mardi dix-neuvieme jour de mars de l'an mile sept cent quarante-trois.

[Signé] d'Hozier. ■